Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-298-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

RESSOURCES
FINANCES

Instauration d'un dispositif de fonds de concours exceptionnel au bénéfice des communes victimes d'occupations irrégulières des gens du voyage et attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets dans le cadre des dégradations subies à la suite de l'occupation irrégulière du stade communal par les gens du voyage

Rapporteur : Évelyne DELAPLACE
N°CC2023-298

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**79**
Nombre de pouvoirs	**10**
Votants	**89**
Secrétaire de séance : Sébastien LEROUX	

L'an 2023, le 18 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; Mme Annie STEPHO (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-DC2023-298-DE
Accusé de réception électronique
Date de télétransmission : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

(LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Gérard LESUEUR (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; Mme Edwige GANDON (TREON) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

M. Talal ABDELKADER (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) donne pouvoir à M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) donne pouvoir à Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) donne pouvoir à M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-298-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

Il a été exposé que,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est compétente pour la construction et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2013-2019 prévoyait la création de 34 places de caravanes sur notre territoire. Un nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2023-2029 a été signé par Madame le préfet le 23 mai 2023. Il prévoit, sur le territoire de la Communauté d'agglomération, trois terrains de petit passage, un terrain d'accueil permanent, un terrain familial et une aire de grand passage.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n'a pas encore satisfait à ses obligations légales en matière de zones d'accueil des gens du voyage.

De son côté la préfecture d'Eure-et-Loir refuse de prêter main forte pour expulser les gens du voyage lorsqu'ils occupent illégalement des terrains publics ou privés, motif pris de ce que l'agglomération n'a pas satisfait à ses obligations consistant à définir et aménager des zones d'accueil.

Face à cette situation, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite pouvoir accompagner les communes membres qui subissent des détériorations de leurs biens communaux d'une particulière gravité via l'attribution d'un fonds de concours.

L'attribution de ce fonds de concours destiné à contribuer au financement des travaux relatifs aux réparations des équipements communaux dégradés par une occupation irrégulière des gens du voyage, sera conditionnée, en pareil cas, aux conditions suivantes :

- le fonds de concours ne peut être attribué le cas échéant et après une étude au cas par cas que pour autant que :
 - la Communauté d'agglomération ne soit pas dotée d'aires d'accueil de gens du voyage ;
 - les dégradations dont une commune membre de l'agglomération est victime soient d'une ampleur exceptionnelle nécessitant l'intervention d'entreprises pour remettre à neuf les installations rendues inutilisables ;
 - la commune dispose d'un constat d'huissier permettant d'identifier les biens endommagés, les dégâts, et surtout les auteurs susceptibles d'avoir commis les dégâts ;
 - un dépôt de plainte et l'introduction par la commune, d'une procédure judiciaire recevable en réparation des dégâts subis aient été accomplis ;

- la participation financière de la Communauté d'agglomération soit limitée à 50 % des sommes résiduelles restant à charge de la commune après déduction de l'indemnisation et des subventions perçues par elle

La commune de Saint-Lubin-des-Joncherets a été victime d'une installation irrégulière de caravanes sur le stade de football pendant plusieurs semaines sur la période estivale 2023. Ces occupations illicites se sont accompagnées de dégradations sur les infrastructures publiques. Les travaux de réparation sont estimés à 147 626 € HT détaillés comme suit :

INVESTISSEMENTS	€ HT	€ TTC
TERRAIN	51 330	61 596
CLOTURE	32 670	39 204
PARE-BALLON	62 810	75 372
FILETS	816	979
TOTAL	147 626	177 151

La conférence des Maires a été informée de la situation lors de sa séance du 20 novembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-298-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

Il a notamment été exposé que la ville de Saint-Lubin-des-Joncherets a pris soin de faire toutes les démarches procédurales nécessaires à l'identification et aux poursuites des auteurs des dégradations, condition sine qua non pour une participation de l'agglomération à une prise en charge partielle des dommages constatés.
La conférence des maires suivant l'avis favorable du bureau communautaire a proposé à titre de solidarité avec la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets une contribution exceptionnelle sous forme d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT de la charge résiduelle supportée par la commune après déduction de l'indemnisation perçue auprès des auteurs des dommages, de la subvention attribuée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de la subvention attribuée par l'État au titre de la DSIL.

VU l*e code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : INSTAURE un dispositif d'accompagnement des communes membres victimes de dégradations de leurs biens communaux à la suite d'une occupation irrégulière de ces derniers par les gens du voyage ;
ARTICLE 2 : DIT que l'attribution du fonds de concours exceptionnel sera subordonnée aux conditions suivantes :

- la Communauté d'agglomération ne soit pas à jour de ses obligations dans la réalisation d'aires d'accueil de gens du voyage ;
- les dégradations soient d'une ampleur exceptionnelle nécessitant l'intervention d'entreprises pour remettre à neuf les installations rendues inutilisables ;
- la commune dispose d'un constat d'huissier permettant d'identifier les biens endommagés, les dégâts et surtout les auteurs susceptibles d'avoir commis les dégâts ;
- la commune a déposé plainte et introduit une procédure judiciaire recevable en réparation des dégâts subis;

ARTICLE 3 : DIT que la participation financière de la Communauté d'agglomération sera limitée à 50 % des sommes résiduelles restant à charge de la commune après déduction de l'indemnisation et des subventions perçues par elle ;
ARTICLE 4 : APPROUVE le versement d'un fonds de concours exceptionnel au bénéfice la Commune de Saint-Lubin-des-Joncherets pour le financement des travaux de réparation du terrain de football à hauteur de 50 % du montant HT de la charge résiduelle supportée par la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets après déduction de l'indemnisation perçue auprès des auteurs des dommages, de la subvention attribuée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de la subvention attribuée par l'État au titre de la DSIL ;
ARTICLE 5 : DIT que le montant du fonds de concours exceptionnel au bénéfice de la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets sera plafonné à 50 000 € ;
ARTICLE 6 : AUTORISE le Président, ou son représentant légal, à procéder au versement du fonds de concours exceptionnel selon les modalités suivantes :

- une avance de 25 000 € sur production de l'ordre de service de commencement des travaux et de la délibération ;
- le solde sur production des justificatifs des sommes engagées et des subventions obtenues.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 21/12/2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 21/12/2023** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Sébastien LEROUX** **Secrétaire de séance**